

## Il n'y a pas incompatibilité a priori entre éolien et Natura 2000

La Commission Européenne, instigatrice de la mise en place des zones Natura 2000, considère que l'énergie éolienne est une source d'électricité propre et renouvelable, dont la contribution à la production totale d'électricité de l'UE est vouée à augmenter de manière sensible. En conséquence, elle a anticipé que le nombre d'installations de parcs éoliens à travers l'UE connaîtra une forte augmentation à court et à moyen terme et que certains de ces nouveaux parcs pourraient se trouver à l'intérieur ou à proximité de zones à haute valeur naturelle, tels les sites Natura 2000.

C'est pourquoi elle a publié de nouvelles lignes directrices à destination des exploitants de parcs éoliens et des pouvoirs publics sur la manière de concevoir des plans et des projets conformes aux exigences de la législation européenne en matière de protection de la nature. Ce document est disponible ici :

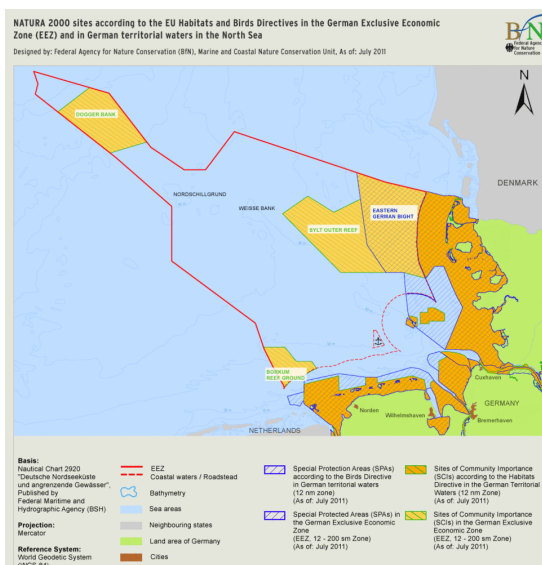
[http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/Wind\\_farms\\_FR.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/Wind_farms_FR.pdf) .

L'Union Européenne considère ainsi : les sites Natura 2000 ne sont pas destinés à être des zones où tout aménagement est interdit ; de nouveaux aménagements n'y sont pas automatiquement exclus. Les directives établissent simplement que les nouveaux plans ou projets devront être entrepris de façon à ne pas nuire à l'intégrité des sites Natura 2000. Elle indique également : le type et la gravité des effets dépendent énormément des espèces et des habitats que l'on trouve dans la zone, ainsi que de la taille, de l'emplacement et de l'agencement des parcs éoliens. Il est dès lors capital d'analyser chaque projet au cas par cas.

Le groupe wpd a ainsi développé et construit le projet Butendiek situé :

- dans la Zone de Protection Spéciale Natura 2000 « Östliche Deutsch Bucht » (Eastern German Bight dans la carte ci-dessous) qui protège des oiseaux pélagiques dont les Sternes arctique et pierregarin, et le Guillemot de Troïl ;
- dans le Site d'Intérêt Communautaire « Sylter Aussenriff » (Sylt Outer reef dans la carte ci-dessous), qui protège, outre des habitats spécifiques de la mer du Nord, des populations de 1 000 à 10 000 phoques veau marin et 1 000 à 10 000 marsouins communs.

L'autorisation de construire a été accordée suite à une étude d'incidences complète – le faible effet du projet sur les populations concernées a été garanti par la mise en place de mesures d'évitement et de réduction spécifique et notamment la mise en place d'un dispositif de réduction particulièrement efficace du bruit de battage de pieu pendant la phase de construction.



La décision finale de construire le parc sera prise à l'issue d'une étude d'incidences complètes sur la base d'évaluation précise

En aucun cas, le lancement d'un projet dans un appel d'offres n'est une garantie que celui-ci sera construit dans la mesure où il n'a pas encore obtenu son autorisation administrative d'exploiter d'une part et l'assurance d'être financé d'autre part.

Le développement de l'éolien en mer dans l'estuaire de la Tamise est à ce titre exemplaire : le Royaume-Uni a fait le choix de désigner la Natura 2000 « *Outer Thames Estuary* » en raison de la présence de plongeurs arctiques (*Gavia arctica* « Arctic loon ou arctic diver » en anglais), en hivernage. En effet, sur 24 000 couples de plongeurs en Europe, 18 000 vivent au Royaume-Uni, dont 6 000 individus qui hivernent dans l'estuaire de la Tamise. Les plongeurs séjournent au-dessus des bancs de sable, sur des fonds supérieurs à -10 mètres où ils pêchent des lançons, ou des juvéniles de soles et de bars.

Le Royaume-Uni a également fait le choix d'un programme ambitieux de développement de l'éolien en mer et l'estuaire externe de la Tamise, qui dispose de profondeurs faibles et d'une ressource en vent importante, est un site de choix pour le développement de l'éolien.

Ce programme ambitieux a été possible grâce au lancement de plusieurs appels d'offres :

- durant la première phase, les parcs de Thanet (100 éoliennes), Kentish flats (18 puis 33 éoliennes) et Gunfleet sands (48 éoliennes) ont démontré qu'ils n'avaient pas d'incidences sur les populations de Plongeurs, et ce, non seulement indépendamment mais également de façon cumulative. Ils ont donc été financés puis construits. Des suivis aériens (notamment) sont venus confirmer les conclusions de l'étude d'impact une fois les parcs construits.
- dans la seconde phase, les parcs de London Array 1 (175 éoliennes) et Greater Gabbard (140 éoliennes) ont également obtenu leurs autorisations et leur financement.
- si l'extension de Greater Gabbard et Galoper, également attribué au second round, a bien obtenu son autorisation, celui-ci n'a pas trouvé de financements.
- enfin le projet London Array 2 a été abandonné, faute d'avoir pu démontrer, que les effets cumulés des projets éoliens ne porteraient pas atteintes aux populations de Plongeurs de la ZPS. Les suivis des parcs en exploitation avaient permis de déterminer que les plongeurs s'aventurent peu au sein des parcs éoliens très resserrés de la Tamise et qu'ils ne s'en approchent pas à moins de 600 m. Les parcs éoliens ont certes été installés sur des zones de nourrissage (bancs de sable de faible profondeur), mais le report des oiseaux sur d'autres bancs est possible jusqu'à un certain point : 497 éoliennes dans le cas de l'estuaire de la Tamise.

Nom du projet éolien	Etat d'avancement	Situation du projet	Nombre d'éolienne
<b>Kentish Flats</b>	En production depuis 2005	Dans la ZPS « Outer Thames Estuary »	18 x 2.3 MW
<b>Kentish Flats extension</b>	Construit en 2016	Dans la ZPS « Outer Thames Estuary »	15 x 3 MW
<b>Thanet</b>	En production depuis 2010	Hors N2000	100 x 3MW
<b>London Array I</b>	En production depuis 2012	Dans la ZPS « Outer Thames Estuary »	175 x 3.6 MW
<b>London Array II</b>	Autorisation rejetée	Dans la ZPS « Outer Thames Estuary »	-
<b>Gunfleet sands I</b>	En production depuis 2008	Dans la ZPS « Outer Thames Estuary »	30 x 3.6 MW
<b>Gunfleet sands II</b>	En production depuis 2009	Dans la ZPS « Outer Thames Estuary »	18 x 3.6 MW
<b>Gunfleet sands III</b>	En production depuis 2013	Dans la ZPS « Outer Thames Estuary »	1 x 6 MW
<b>Greater Gabbard</b>	En production depuis 2012	Hors N2000	140 x 3.6 MW
<b>Galoper (extension de Greater Gabbard)</b>	Autorisé mais abandonné	Hors N2000	

